

École de La Comédie de Saint-Étienne
Validation des acquis de l'expérience
Justificatifs

« La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. » Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.78.

L'expérience doit être en rapport avec le diplôme visé, qu'elle soit salariée, non salariée et/ou bénévole (activité exercée volontairement et gratuitement) et doit être au moins d'une année, soit un cumul de **600 heures d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé** (correspondant à un équivalent de 30 semaines pour une année, à raison de 20 heures d'enseignement par semaine). Cette activité peut avoir été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel.

Il est nécessaire que l'activité exercée soit explicitement exprimés sur les justificatifs fournis. Les mentions de début (et de fin d'activité si l'activité n'est plus exercée) devront apparaître sur le document.

| **Salarié.e** : joindre les attestations d'employeurs précisant le nombre d'heures enseignées dans la discipline, le domaine et l'option concernés du diplôme d'état visé (ou le cas échéant certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaires, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacle).

| **Non-salarié(e) : en profession libérale, ou auto-entrepreneur, ou gérant ou associé d'une société (SA, EURL, EURL, SARL...)** : déclaration 2042 pour chaque année considérée, déclaration d'existence URSSAF ou CFE (centre de formalité des entreprises), ou extrait Kbis (pour les activités commerciales). Des attestations sur l'honneur de personnes ayant suivi les cours du.de la candidat.e (avec copie de leur pièce d'identité) et précisant le nombre d'heures de cours suivies, la date de début et date de fin peuvent être fournies.

| **Bénévole** : joindre les attestations du président ou de toute autre personne habilitée à engager la responsabilité de la structure ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif). Cette attestation est accompagnée d'un document attestant que le.la candidat.e n'a aucun lien de subordination avec la structure et qu'il ne perçoit aucune rémunération, ni directe, ni déguisée, notamment par le biais de remboursements de frais ou avantages en nature. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité et l'évaluation de la durée moyenne hebdomadaire du temps passé en tant que bénévole au sein de la structure. Ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial.

| **Volontariat** : contrat de volontariat spécifiant la durée de la mission et le montant des indemnités, l'activité, la période d'activité et l'évaluation de la durée moyenne hebdomadaire du temps passé en tant que bénévole au sein de la structure. Ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial.

| **Périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel** : joindre les attestations de stages spécifiant la durée totale (en heures) des mises en situation pédagogiques effectuées lors du stage (préciser la discipline, le domaine et l'option).